

324
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 116 impasse Pasteur
69780 TOUSSIEU
987 751 716 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,
Le Vingt-Six Juin,
A 19 heures 30,

Les associés de la société 324, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno BIANCO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la libération du capital social et modification corrélative des statuts,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 796 320 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président rappelle aux associés qu'ils ont été convoqués pour prendre acte de libération du capital social de la Société et également en vue de statuer sur un apport en nature effectué par la société METHOLD, associée, et l'augmentation corrélative du capital social.

L'apport en nature envisagé est celui d'une parcelle de terrain constructible située à MIONS (69780) 24 Route d'Heyrieux, figurant ainsi au cadastre :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
AO	105	PIERRE BRUNE	00 ha 56 a 33 ca
AO	109	22 ROUTE D'HEYRIEUX	00 ha 00 a 39 ca

Cet apport est effectué à titre pur et simple pour une valeur de SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (796 320,00 €), ainsi que les associés de la Société le confirment

Ce bien immobilier appartient en pleine propriété à la société METHOLD, associée, et n'est grevé d'aucune inscription hypothécaire.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance attestant que la totalité des fonds correspondant au capital social a été versée, constate la libération intégrale des 1 000 parts de numéraire composant le capital social.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

- Par la société METHOLD

La somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS 998 euros

- Par Monsieur Bruno BIANCO

La somme de UN EURO 1 euro

- Par Monsieur Hubert CORNELOUP

La somme de UN EURO

1 euro

Soit au total la somme de 1.000,00 euros.

La gérance a procédé à l'appel des fonds de la totalité du capital et a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société par apport du bien immobilier ci-après désigné :

A MIONS (69780), 24 Route d'Heyrieux, une parcelle de terrain constructible appartenant à la société METHOLD, figurant ainsi au cadastre

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
AO	105	PIERRE BRUNE	00 ha 56 a 33 ca
AO	109	22 ROUTE D'HEYRIEUX	00 ha 00 a 39 ca

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite pour une valeur de 796 320 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution qui précède d'augmenter le capital social de 796 320 euros pour le porter de 1 000 euros à 797 320 euros, au moyen de la création de 796 320 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 001 à 797 320 et attribuées à l'apporteur, la société METHOLD, en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront émises à leur montant nominal sans que ce montant soit majoré d'une prime d'émission.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de l'acte authentique constatant la réalisation de l'apport en nature et l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

* La rédaction de l'article 6 devient la suivante :

"ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

- Par la société METHOLD

La somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS	998 euros
---	-----------

- Par Monsieur Bruno BIANCO

La somme de UN EURO	1 euro
---------------------	--------

- Par Monsieur Hubert CORNELOUP

La somme de UN EURO	1 euro
---------------------	--------

Soit au total la somme de 1.000,00 euros.

La gérance a procédé à l'appel des fonds de la totalité du capital et a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social.

Apports en nature

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2025 et d'un acte notarié reçu par Maître REBOIS-JOASSON, Notaire à LYON 6^e (69), le capital social a été augmenté d'une somme de 796 320 euros par apport effectué par la société METHOLD d'une parcelle de terrain constructible sis 24 Route d'Heyrieux 69780 MIONS évaluée à 796 320 euros.

Dispositions pour les apporteurs mariés sous le régime de la communauté des biens.

Conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, Madame Nicole LITAUDON épouse BIANCO, conjoint commun en biens de Monsieur Bruno BIANCO, et Madame Evelyne LITAUDON épouse CORNELOUP, conjoint commun en biens de Monsieur Hubert CORNELOUP, ont été averties des apports envisagés et de la faculté de revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites par leur conjoint.

Madame Nicole BIANCO et Madame Evelyne CORNELOUP reconnaissent avoir été régulièrement averties et avoir reçu une information complète sur ces apports.

Madame Nicole BIANCO et Madame Evelyne CORNELOUP déclarent renoncer définitivement à revendiquer la qualité d'associé, reconnaissant exclusivement cette qualité à leur conjoint pour la totalité des parts sociales émises en représentation des apports effectués."

* La rédaction de l'article 7 devient la suivante :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (797.320,00 euros)**.

Il est divisé en **SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT (797.320) parts** de **UN (1,00) euro** chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- la société METHOLD

à concurrence de 797.318 (sept cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent dix-huit) parts sociales

numérotées de 1 à 998 et de 1.001 à 797.320

ci,797.318 parts sociales

- Monsieur Bruno BIANCO

à concurrence de 1 (une) part sociale

numérotée 999

ci, 1 part sociale

- Monsieur Hubert CORNELOUP

à concurrence de 1 (une) part sociale

numérotée 1.000

ci, 1 part sociale

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 797.320 parts sociales

Le représentant de la Société déclare que les 797.320 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité et intégralement libérées, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

La gérance

Bruno BIANCO

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno'.

Hubert CORNELOUP

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert'.